



Charte Informatique de l'ENIS

L'accès aux postes informatiques et à l'internet est soumis à l'acceptation et à la signature de la présente « charte informatique » par tous les étudiants de l'ENIS.

I- CADRE REGISSANT CETTE CHARTE

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques en réseau à usage pédagogique à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax (ENIS). Elle concerne tous les équipements installés au sein de l'institution. Elle s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur de l'ENIS.

Cette charte s'applique à toute personne (étudiant, surveillant, enseignant, personnel administratif et de service), autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique.

L'utilisation de ce matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance et donner lieu à des sanctions.

La présente charte est remise, en début de chaque année universitaire, aux étudiants et doit être approuvée pour pouvoir s'inscrire en 2^{ème} ou 3^{ème} cycle de l'ENIS. Aucun accès ne sera autorisé avant cette acceptation, matérialisée par le retour de l'accusé de réception signé en fin de document. La charte est d'autre part affichée dans toutes les salles informatiques ainsi que dans tous les locaux de l'ENIS donnant un accès au réseau local et à Internet.

Cette charte est remise également aux enseignants, surveillants, personnels administratifs et techniques. Elle fait partie du règlement intérieur de l'établissement.

II- CONDITIONS D'ACCÈS AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES

L'ordinateur est un outil de travail (moyen d'information, de formation, de communication) et non un substitut aux consoles de jeux ou un moyen de s'amuser. Les ordinateurs mis à la disposition des étudiants ne sont pas des ordinateurs personnels.

Les équipements, logiciels et les données composant les réseaux sont placés sous la responsabilité du directeur de l'ENIS.

Ils doivent être utilisés exclusivement à des fins pédagogiques et de recherche scientifique.

L'administration du réseau se fait sous la responsabilité finale du chef d'établissement et, par délégation, des directeurs-adjoints et du responsable du Centre de Calcul de l'ENIS.

Le droit d'accès à un système informatique est personnel, incessible et provisoire :

- il est retiré de fait si la fonction de l'utilisateur ne le justifie plus.
- il peut être également retiré si le comportement d'un utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la charte.

L'accès au réseau informatique est autorisé dans le cadre des cours et Travaux pratiques s'intégrant dans le cadre des études de 2^{ème} cycle de l'ENIS toutes spécialités confondues. Il est autorisé aussi pendant les créneaux d'accès libre établis d'avance par le responsable du Centre de Calcul de l'ENIS pour les étudiants du cycle d'ingénieurs.

Cet accès est autorisé en plus pour les chercheurs, en Masters et thèses, inscrits à l'ENIS.

L'utilisation des moyens informatiques de l'ENIS doit être limitée à des activités pédagogiques relevant de la formation et à des activités de recherche scientifique.

L'utilisateur accepte le contrôle effectué par les enseignants et les administrateurs du réseau.

III- DÉONTOLOGIE DE L'UTILISATEUR

Chaque utilisateur s'engage à :

- prendre soin du matériel informatique qu'il utilise, ne pas en démonter ou en intervertir les composants, ne pas manipuler les câbles d'alimentation et de connexion des périphériques à l'unité centrale, et du poste au réseau,
- respecter les procédures de mise en route et d'arrêt indiquées par le responsable du centre de calcul de l'ENIS,
- ne pas masquer sa propre identité, par l'utilisation de pseudos, ou s'approprier celle d'autrui,
- ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs,
- ne pas essayer de contourner la sécurité,
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de saturer les ressources,
- ne pas divulguer les informations (nom d'utilisateur et mot de passe) permettant la connexion aux ressources, dans ce cas sa responsabilité est également engagée,
- ne pas installer des programmes virus ou générateur de virus ou des programmes contournant la protection des logiciels,
- ne pas se connecter volontairement sur un site sans y être autorisé. Il est notamment précisé que l'utilisateur ne doit en aucun cas tenter d'accéder à des sites au contenu raciste, pornographique ou incitant à la violence.

IV- ACCÈS AUX SALLES CONTENANT LE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique
- ne pas apporter de nourriture et boissons dans les salles informatiques.
- signaler au responsable du centre de calcul de l'ENIS les dysfonctionnements constatés sur le matériel ou dans la structure de protection du système
- surveiller particulièrement les périphériques de l'ordinateur (souris, câbles, CDROM..) contre les dégradations et les vols
- ranger le matériel, fermer fenêtres, portes et tensions électriques après toute utilisation d'une salle informatique.

L'exploitation d'une faille par l'utilisateur, même si elle ne se traduit pas par une action dommageable à autrui, mais résulte seulement de la volonté de prouver qu'on peut contourner les protections du système, sera considérée comme une faute passible d'une sanction.

V- UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après avis du ou des administrateurs concernés.

L'utilisateur ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

VI- CONTROLE DE L'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

Les administrateurs du réseau ont la possibilité de consulter les informations stockées par les utilisateurs (sauf le contenu des messages électroniques). Ils se réservent le droit de supprimer les informations privées n'ayant pas lieu d'être stockées sur le réseau de l'ENIS (jeux, fichiers musicaux, images...) sans en avertir le propriétaire.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose. Les utilisateurs effectueront périodiquement des sauvegardes de leurs données (sur clés USB, CD, DVD, ...).

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, lecture vidéo via Internet,...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter du réseau. Ensuite, en respectant la procédure, le matériel devra être éteint à la fin de la séance. L'utilisation des arrêts d'urgence "coup de poing" pour éteindre le matériel informatique est strictement interdit.

VII- RÈGLES PARTICULIÈRES DE L'UTILISATION DE L'INTERNET

L'utilisation d'Internet doit être en rapport

- avec les activités universitaires pédagogiques
- avec les activités professionnelles liées à la fonction de l'utilisateur dans l'établissement.

Par conséquent, elle est placée chaque fois sous la responsabilité du centre de calcul de l'ENIS y compris sur les plages d'autonomie où la demande d'accès au réseau Internet devra être faite.

VIII- RÈGLES D'OR DE LA SÉCURITÉ

- Tout compte utilisateur doit être doté d'un mot de passe
- Changer de mot de passe régulièrement (au minimum chaque trimestre)
- Utiliser lettres, chiffres et cases variées pour composer le mot de passe
- Ne jamais donner son mot de passe à un tiers
- Ne jamais prêter son compte
- Ne pas laisser traîner ses clés USB, CD, DVD, disques externes, etc.
- Ne jamais quitter un poste de travail, même brièvement, en laissant une session ouverte.
- Éteindre l'appareil en respectant la procédure.

IX - SANCTIONS

En cas de non respect de la présente charte, les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'ENIS, pourront s'appliquer et une fiche de déclaration d'incident pourra être transmise à l'administration.

CHARTRE INFORMATIQUE DE L'ENIS

ACCUSÉ DE RÉCEPTION A REMETTRE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION A L'ENIS

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction (classe si étudiant) :

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des postes de travail, de l'Internet et des réseaux pédagogiques informatiques de l'ENIS et m'engage à la respecter.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Date :

Signature